

## EXCLURE, INCLURE COMMENT CONDUIRE UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE

En partant de la violence symbolique qui s'exerce bien souvent à travers la langue, cette contribution met en évidence la nécessité de développer une politique linguistique au service des citoyens, prenant en compte les fonctions multiples des langues (socialisation, transferts des savoirs, création, mais aussi instrument de pouvoir et enjeu économique) et visant à inclure plutôt qu'exclure.

Constatant que la langue est un objet social fort sensible, suscitant des attitudes diverses, elle porte aussi sur les conditions de réussite des mesures qui peuvent être prises pour atteindre les objectifs visés par une telle politique. La principale est un calcul objectif de l'adéquation entre les objectifs et les moyens, ce qui suppose une explicitation desdits objectifs.

De portée générale, l'article s'appuie sur l'exemple de diverses mesures politiques concernant la langue française.

### ● Jean-Marie Klinkenberg | Académie royale de Belgique



Jean-Marie Klinkenberg est professeur émérite de l'Université de Liège (Belgique), où il était titulaire de la chaire de Sémiotique et

rhétorique. Aussi spécialiste des cultures francophones et de la sociolinguistique, il a publié près de 700 travaux dans les domaines précités, seul (e. g. *Précis de sémiotique générale*, 2000, *La langue dans la Cité*, 2015) ou avec le Groupe  $\mu$  (de *Rhétorique générale*, 1970, traduit en une vingtaine de langues, à *Principia semiotica*, 2015). Président du Conseil de la politique linguistique de la Belgique francophone, il est Membre de l'Académie royale de Belgique.

#### De quoi ma déclaration d'impôts est-elle le nom ?

Au jour où j'écris ces lignes, tous les citoyens adultes de mon pays se livrent à la même tâche : ils remplissent leur déclaration fiscale. La plupart sont terrorisés. S'ils le sont, c'est pour des raisons variées : ce peut être parce qu'ils fraudent et se demandent s'ils ne vont pas être pris cette année, ou parce qu'ils craignent de commettre une couteuse erreur. Mais cette terreur provient surtout du fait qu'ils rencontrent sur leur chemin de contribuable des instructions comme celle-ci (heureusement amendée depuis le moment où je l'ai recopiée) :

À l'exception des revenus provenant des immeubles qui sont donnés en location à des fins horticoles ou agricoles conformément à la législation sur le bail à ferme et des revenus provenant de baux à ferme concernant des terrains, conclus par acte authentique et prévoyant une période d'utilisation minimale de 18 ans, doivent être mentionnés au cadre III, A, 6, les revenus afférents aux immeubles que vous donnez en location

- a) à une personne physique qui les affecte à l'exercice de sa profession (voir également à cet égard le cas particulier dont il est question ci-après) ;
- b) à une personne morale de droit belge ou étranger public ou privé (État, Région, provinces, communes, organismes publics, ambassades, consulats, associations sans but lucratif, sociétés commerciales, etc.) sauf si la location s'effectue dans les circonstances décrites à la rubrique 3, c ci-avant ;
- c) à une société, association ou groupement sans personnalité juridique, sans distinguer s'il poursuit ou non un but de lucre (associations commerciales, associations de fait, associations sportives, syndicats, communautés religieuses, etc.).

J'ai beau avoir fait des études : il m'a fallu plusieurs lectures pour comprendre ce qu'on me voulait. Cela m'a bien fâché, et pas seulement parce que j'avais perdu beaucoup de temps. Eh, quoi ! Ne pourrait-on pas expliquer aux personnes qui rédigent de tels grimoires qu'il serait bon de ne pas formuler une règle en commençant par les exceptions ? ne

Loin d'être un objet  
dont le souci devrait  
être l'apanage des  
grammairiens et des  
amoureux du patrimoine, la  
langue est un instrument  
qui permet la socialisation.

pourrait-on pas leur apprendre qu'il serait utile de mettre la chose la plus importante (« doivent être mentionnés ») au début de la phrase, et de ne pas la noyer à la cinquième ligne ? qu'il serait préférable d'utiliser la modalité active du verbe (« mentionner les revenus ») et non un passif (« être mentionnés ») ? qu'il serait obligeant de personnaliser le texte (« vous devez mentionner ») ? qu'il n'est pas très gracieux d'utiliser des mots intimidants comme « afférent », que personne n'utilise en dehors d'eux, ou des expressions mystérieuses comme « but de lucre » (alors que tout le monde connaît « but lucratif ») ? que les phrases courtes sont mieux comprises que les longues ?

Bien sûr, on le peut. Ou plutôt on le pourrait. On pourrait donner à ces torcheurs de manuscrits des formations qui leur permettraient de rendre leurs textes plus abordables (formations qui ne s'adresseraient pas seulement aux fonctionnaires : j'ai des souvenirs de textes émanant de compagnies d'assurance qui valent bien celui-ci). On pourrait expliquer aux responsables des administrations et des entreprises qu'ils gagneraient du temps et de l'énergie (et donc de l'argent) en produisant des textes accessibles ; que cela diminuerait les incidents, les recours aux services après-vente et aux avocats ; qu'au total cela servirait leur image.

Bien sûr, on pourrait faire tout cela. Mais on ne le fait guère. Car il n'y a pas là qu'une simple question technique de communication ou de protection du consommateur. Autre chose se joue ici : le genre de document que je viens de citer n'est pas seulement confus, il a aussi pour effet (sinon pour but) de susciter chez le citoyen un sentiment d'impuissance,

d'entretenir chez lui un climat général de méfiance vis-à-vis de l'autorité, et même de créer de l'injustice. En effet, les lecteurs et les lectrices ne sont pas égaux devant ces messages, et ne seront donc pas exposés de la même manière aux sanctions qu'ils annoncent (ou ne bénéficieront pas de la même manière des avantages qu'ils promettent). En définitive, ces textes, et la langue dont ils sont faits, sont des signes : les signes d'une violence symbolique.

Et voilà pourquoi bien des textes émanant des lieux de pouvoir sont voués à rester abscons. Les clarifier, ce serait en effet les offrir à la discussion, voire à la remise en cause ; ce serait, pour qui les émet, partager son autorité. Or, on le sait, le pouvoir ne se partage guère : il n'y consent que quand on le prend.

Mais on peut imaginer que quelqu'un — une personne, un groupe, un courant d'opinion — veuille distribuer autrement le pouvoir, restaurer un climat de confiance, faire en sorte que chacun bénéficie des avantages auquel il a droit. Celui-là, ou celle-là, devra imaginer ou prendre des mesures, ou demander que l'on prenne des mesures, qui toutes concerneront la langue. Puisque c'est à travers la langue que le pouvoir se donne, se prend, ou se refuse. Celle-là, ou celui-là, sera l'acteur d'une politique linguistique.

### **Le vaste champ de la politique linguistique**

Les objets concernés par cette politique sont partout. En effet, loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des grammairiens et des amoureux du patrimoine, la langue est un instrument qui permet le transfert des savoirs ; un

La langue imprime donc sa marque sur toutes les questions culturelles, sociales, éducationnelles et même économiques.

Une politique au service du citoyen ne saurait donc faire l'impasse sur elle.

instrument qui permet la socialisation ; un instrument qui produit de l'identité, assise des individus et des collectivités ; une médiatrice, puisqu'elle permet la confrontation des expériences et des valeurs ; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est ; un enjeu économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître ; un instrument de création enfin.

La langue imprime donc sa marque sur toutes les questions culturelles, sociales, éducationnelles et même économiques. Une politique au service du citoyen ne saurait donc faire l'impasse sur elle.

Cette politique est d'autant plus importante que la langue est à maints égards un instrument d'exclusion (une évidence pour les intervenants de terrain, qu'ils soient travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs culturels, enseignants ou écrivains publics ; mais le paradoxe veut que la dimension proprement langagière de l'inclusion ne soit en général que rarement prise en compte dans les politiques sociales) ; instrument de communication elle est aussi outil d'excommunication, comme mon exemple l'a montré ; si elle permet l'insertion de l'individu dans la réalité, elle n'offre pas à tous les ressources permettant cette insertion ; instrument de la négociation, elle l'est aussi de l'affrontement et du déclassement.

On conçoit dès lors que toute société démocratique doive élaborer une politique de la langue. Une telle politique a un caractère nécessairement transversal : elle s'articule en effet à la politique de

l'éducation, de la formation et de l'emploi, à la politique de protection et de promotion des travailleurs et des consommateurs, à la politique des contacts entre les citoyens et les pouvoirs publics, à la politique de l'égalité des chances, à la politique d'intégration des migrants, à la politique scientifique, à la politique de recherche et de développement, notamment en matière numérique, et à la politique d'accès des citoyens aux techniques contemporaines d'information et de communication. Et comme on le devine, pour être efficace, elle doit être extraite des cadres strictement culturels où on la confine souvent : ceux-ci en limitent la portée. Elle peut être mise en œuvre par l'État et plus généralement les pouvoirs publics, mais aussi par bien d'autres instances : par exemple les organisations syndicales comme les entreprises ont aussi, implicitement ou explicitement, une politique linguistique.

### Deux orientations des politiques linguistiques

Classiquement, l'intervention linguistique peut porter sur deux types d'objet : soit sur les structures de la langue, soit sur ses conditions d'utilisation dans l'espace public. Il est convenu de désigner ces deux champs d'intervention par les termes corpus et statut.

Des exemples d'intervention sur le corpus sont la création terminologique volontariste dans le domaine des sciences et des techniques, où l'aménagement des systèmes d'écritures. Quand l'action concertée porte sur le statut, c'est surtout la régulation de la coexistence (ou de la concurrence) entre langues qui est visée.

Nous voyons ainsi le Québec exiger une présence prédominante du français dans la publicité, sur les enseignes commerciales, dans la signalétique et, d'une façon générale, dans toutes les activités socio-économiques qui se déroulent sur son territoire. Évidemment, ces deux champs d'intervention se recoupent souvent : catalaniser les prénoms de personnes en Catalogne demande la mise au point de répertoires, et la politique suisse de traduction des textes officiels en romanche exige la création de termes techniques lorsqu'ils ne sont pas disponibles.

On constate que les attitudes du corps social ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

Partout dans le monde, le citoyen admet facilement l'intervention du droit pour régir le rapport que les langues entretiennent entre elles dans l'espace public. Bien sûr des controverses peuvent survenir. Elles peuvent par exemple porter sur la portée géographique des dispositions réglementaires (tiendra-t-on compte du domicile des parties pour décider si telle procédure se déroulera en français ou en allemand ?) ou sur l'identité des langues bénéficiaires de tel ou tel droit (telle langue minoritaire pourra-t-elle être utilisée en matière administrative ? l'anglais peut-il être utilisé dans l'enseignement supérieur ?). Mais, comme on le voit, ce qui est matière à contestation ce sont les modalités d'application du principe d'intervention sur le statut, non ce principe lui-même.

Par contre, on récuse plus souvent le principe même d'une intervention sur le corpus, sauf quand elle correspond à un besoin technique ou social criant : la

langue est un des points les plus sensibles, pour ne pas dire les plus chatouilleux, du corps social. On le voit chaque fois qu'on propose d'alléger un peu le fardeau des écoliers et des usagers en apportant quelques minuscules amendements à l'hirsute orthographe française, ou qu'on entend agir sur la désignation des acteurs sociaux, par exemple en féminisant les noms de métiers et fonctions. Ces réticences sont un signal pour toutes celles et tous ceux qui sont en charge de la politique linguistique : toute mesure qu'ils envisagent de prendre doit faire l'objet d'un accompagnement pédagogique doux (d'un nudge). Un exemple parlant à cet égard est celui des aménagements orthographiques de 1990. Si cette réformette n'a pas emporté l'adhésion de ceux qu'elle servait pourtant, c'est en partie parce que les acteurs n'ont pas prévu à temps cet accompagnement.

La féminisation de la terminologie publique a eu en Belgique un meilleur sort en 1994, grâce à la diffusion massive d'un guide de féminisation (massive : un exemplaire pour 80 habitants à peu près). Si ce document n'a pas empêché les malentendus et les sarcasmes, il a au moins permis d'aller à la rencontre du public.

### Objectifs et moyens

« Inclure » est une préoccupation qui renvoie à l'essence même de la démocratie : celle-ci vise à restituer à chacun le pouvoir sur lui-même, sur son destin et sur les événements, en combattant les

Un exemple parlant à cet égard est celui des aménagements orthographiques de 1990. Si cette réformette n'a pas emporté l'adhésion de ceux qu'elle servait pourtant, c'est en partie parce que les acteurs n'ont pas prévu à temps cet accompagnement pédagogique.

En termes politiques,  
toute initiative devrait  
en effet répondre à la  
question suivante: quelle  
mesure peut-on ou doit-on  
prendre pour atteindre  
quel objectif?

processus aboutissant à ce que désigne l'antonyme d'inclure : « exclure ».

Dans chacun des domaines d'action que j'ai énumérés ci-dessus, celui ou celle qui aspire à la justice doit viser en priorité l'intérêt des groupes de personnes qui sont les principales victimes de l'exclusion. Catégories que le langage politiquement correct tend souvent à évoquer à travers des euphémismes — « couches défavorisées de la population », « populations issues de l'immigration », etc. —, mais que l'on peut choisir de désigner de manière plus crue : les étrangers, les exploités, les malades, les pauvres, les humiliés et les offensés. Les femmes sont donc une catégorie particulière de destinataires d'une politique linguistique incluante.

L'inclusion est donc un objectif ; un des moyens tendant à l'atteindre est la visibilité ; et certaines techniques assurant cette dernière sont langagières. Parmi ces techniques, il en est de lexicales et de syntaxiques. Les premières visent à ce que le corps social mobilise, quand il s'agit de désigner une ou des femmes dans l'exercice de leur activité, des dénominations clairement féminines ; les secondes tendent à combattre l'occultation de ces femmes dans les textes qui réfèrent à la fois à des êtres masculins et féminins, occultation que produit le plus souvent l'usage de formes masculines, fallacieusement réputées « neutres ». La formule « écriture inclusive », que des débats houleux ont popularisée à l'automne 2017, est donc un raccourci : on dira que l'écriture peut mettre en œuvre

des techniques de visibilité — potentiellement nombreuses —, lesquelles peuvent constituer un instrument d'inclusion, parmi d'autres. Si l'expression est un raccourci, elle est aussi réductrice. En effet, au cours des débats, elle a tendu à ne désigner qu'une seule des familles de techniques de visibilité : les techniques syntaxiques. Et, à l'intérieur de cette famille, à quelques-uns seulement des procédés possibles. Car d'autres ressources linguistiques sont disponibles pour éviter le recours à une formulation débouchant sur une interprétation exclusivement masculine des textes : on peut juxtaposer les formes masculines et féminines dans des paires coordonnées (les clients et les clientes), on peut utiliser des termes génériques (le corps électoral plutôt que les électeurs), on peut enfin utiliser des formes graphiquement scandées par des tirets, des traits obliques, des points... Ces formes sont fréquemment qualifiées de « tronquées », mais on pourrait convenir de les appeler « appariées » : elles présentent en effet l'intérêt de manifester simultanément, à l'intérieur d'un même mot, les marques des deux genres en les isolant clairement (les étudiant-e-s, les étudiant(e)s, les étudiant-e-s, etc.) Cela permet une analyse dudit mot et produit un indubitable effet de visibilité.

C'est sur les formes appariées, et particulièrement sur la technique la plus innovante d'isolement graphique — le point médian —, que les débats se sont focalisés. Cette focalisation du débat sur des techniques très visibles mais particulières

masque le point sur lequel les débats devraient porter : l'adéquation entre les objectifs et les moyens.

En termes politiques, toute initiative devrait en effet répondre à la question suivante : quelle mesure peut-on ou doit-on prendre pour atteindre quel objectif ? Et pour qu'une réponse adéquate soit apportée à la question, il faut évidemment que tant ces objectifs que ces moyens soient explicitement décrits et mis en relation. Or si l'objectif lointain – ici l'inclusion dans le corps social de ses membres exclus – présente un certain degré de stabilité, les objectifs intermédiaires peuvent varier en fonction des contextes particuliers, et exiger la mise en œuvre de mesures différenciées. Par exemple, c'est la nécessité d'assurer une visibilité et une parfaite égalité des candidats et candidates à une offre d'emploi qui recommandera l'usage de paires – les candidats et les candidates –, et cela de manière systématique (on boudera donc le précepte scolaire voulant que l'on fasse varier les formulations au sein d'un texte : si, dans les premières lignes d'un document officiel, il est question « des employées et des employés », mais que le second paragraphe ne mentionne que les seuls « employés », sous prétexte que le masculin peut avoir une valeur générique, on pourrait considérer que les employées ne sont plus concernées).

D'un côté, il convient donc d'évaluer les mesures les plus efficaces pour rencontrer un objectif donné. Mais, de l'autre, il faut tenir à l'esprit que toutes les mesures ne se valent pas : d'une part, chacune

d'elle peut produire des effets différents, et de l'autre, leur mise en œuvre peut représenter des coûts qui diffèrent selon les contextes.

Par exemple, les termes génériques (le lectorat pour les lecteurs et les lectrices) permettent certes d'éviter que les textes où ils figurent fassent l'objet d'interprétation exclusivement masculine ; ils contribuent donc bien à produire un effet d'inclusion. Mais ils y arrivent par un processus de neutralisation plutôt que par la visibilité. De sorte qu'ils sont inadéquats dans les contextes où c'est la visibilité qui est recherchée. Les formules doubles entraînent l'effet de précision décrit plus haut ; mais elles allongent et encombrant les textes, ce qui peut susciter la fatigue du lectorat. Quant aux formes appariées, efficaces lorsque l'espace réservé à l'écriture est restreint (tableau, message sur les réseaux sociaux), elles peuvent élever le degré de difficulté de la lecture (et notamment dans l'éventualité où le texte devrait faire l'objet d'une lecture à voix haute). En incluant d'un côté, on risque donc bien, de l'autre, de produire des textes excluants, comme celui que j'ai offert d'entrée de jeu à ma lectrice.

En résumé, l'efficacité politique d'une mesure dépend d'une évaluation du rapport entre d'une part les objectifs visés et de l'autre les effets et les coûts des mécanismes mobilisés. Faut-il préciser que le souci d'une telle évaluation est généralement absent des débats qui, depuis quarante ans, rythment le destin des politiques linguistiques ?

**La focalisation du débat  
sur des techniques très  
visibles mais particulières  
masque le point sur lequel  
les débats devraient  
porter : l'adéquation  
entre les objectifs et les  
moyens.**